

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE33018 – Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ” :

COMMUNE : THEUX Div 1 Section A : parcelles 560A (partim 17%), 564 (partim 85%), 566A, 567B, 570D, 570E, 571B, 571C (partim 71%), 574A (partim 92%), 590A (partim 30%), 604A (partim 7%), 605A, 607, 608A, 608B, 610A (partim 75%), 615, 617 (partim 93%), 618, 619B, 620B, 622, 623B, 624, 628, 630, 631A (partim 32%), 644 (partim 13%), 645C, 645D, 645E, 645F, 648A, 648B, 649A, 649B, 650, 651, 653A (partim 11%), 660A (partim 6%), 668C (partim 10%), 670, 671, 672, 673A, 676A (partim 82%), 677A (partim 6%), 679C (partim 58%), Section B : parcelles 1127B (partim 37%), 1166A, 1168B (partim 93%), 1169A, 1180E, 1183D (partim 47%), 1183E (partim 82%), 1184B, 1185, 1186, 1188A, 1190A (partim 11%), 1192A (partim 91%), 1208B (partim 66%), 1208C, 1209A (partim 88%), 1210C (partim 89%), 1211 (partim 74%), 1212D, 1213A (partim 76%), 1214F (partim 37%), 1225K, 1225L (partim 22%), 1229T (partim 75%), 1230N (partim 20%), 1231C, 1231D, 1232A, 1233C, 1233D, 1237D (partim 61%), 1238B (partim 13%), 1239B (partim 18%), 1240C (partim 37%), 1240D, 528A, 529B, 530C, 530E, 530F, 534A (partim 15%), 535A, 535B, 536F (partim 42%), 536G (partim 94%), 537A, 537E (partim 43%), Section C : parcelles 10D, 28, 3P5, 50A (partim 76%), 51D, 51E (partim 94%), 52A (partim 23%), 6F (partim 38%), 6G, 8G (partim 90%), Section D : parcelles 147, 148, 149, 150C, 152B, 153A, 154, 155, 156A, 156B, 158A, 159A, 160B, 161D, 162E (partim 88%), 273A, 274A (partim 89%), 275A (partim 28%), 276 (partim 28%), 285A (partim 47%), 294A (partim 87%), 302 (partim 86%), 304A, 305, 306, 307 (partim 94%), 308, 309, 310, 312 (partim 92%), 313, 314, 315, 316C, 317, 318A, 319A, 319C, 320, 321, 322, 323, 324, 326A, 327A, 329, 330A, 330B, 331A, 332B, 334B, 334C, 335A, 336, 337D (partim 78%), 338A, 339B, 340A, 341, 342, 343A (partim 91%), 343B (partim 72%), 346K (partim 37%), 346L (partim 94%), 351B (partim 55%), 359 (partim 34%), 360, 361A (partim 42%), 589A (partim 44%), 591B, 591C, 592A, 593, 594A, 595B (partim 94%), 596, 596/02 (partim 93%), 597A, 598A, 599, 600, 601 (partim 43%), 602, 603 (partim 46%), 606A (partim 70%), 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614A, 616A (partim 11%), 616B, 635A, 635B (partim 95%), 636A (partim 90%), 637A (partim 93%), 641, 642 (partim 94%), 643 (partim 31%), 690 (partim 26%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ” :

COMMUNE : THEUX Div 1 Section A : parcelles 310A, 362, 404D, 569, 573A, 592E, 596A, 616A, Section B : parcelles 1117C, 1126D, 1162, 1163, 1164B, 1165A, 1170B, 1170C, 1181M, 1182E, 1183C, 1189, 1193A, 1193B, 1210B, 1212C, 1214S, 1224D, 1236A, 1237C, 1238A, 1242, 525C, 527A, Section C : parcelles 11C, 11D, 14E, 27, 3C, 3D8, 3M7, 3Z3, 50B, 61A, 8F, Section D : parcelles 264A, 268, 270, 271, 311, 617, 638, 639, 640, 687, 691

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE33018 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Ce site est constitué de la vallée du Wayot, du Thier du Gibet, de la Réserve Naturelle du Rocheux et des coteaux calcaires de Mont. Il s'agit d'un site remarquable par les milieux ouverts d'intérêt communautaire qu'il englobe. On y retrouve ainsi des prairies de fauche peu intensives et des pelouses calcaires de grand intérêt. Mais le site présente une autre singularité en abritant des pelouses et landes calaminaires de bonne qualité, des habitats particulièrement rares en Wallonie. Il convient également de mentionner la présence de petites zones de forêts indigènes du métaclimax des hêtraies calcicoles et neutrophiles sur les coteaux boisés. Le site contribue à l'habitat du milan royal, de la pie grièche et de l'écaille chinée.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6210*	8,40 ha	B	UG 2
6510	5,58 ha	C	
9130	3,82 ha	C	
9150	2,68 ha	C	
6130	2,01 ha	B	
3260	0,14 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

6130 : Pelouses calaminaires du *Violetalia calaminariae*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (*sites à orchidées remarquables)

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1-20 i			C
A074	Milvus milvus	Milan royal		0-1 i		-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		0-2 i		-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33018 – " Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”**4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^c (publiée au 1/25.000^c) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

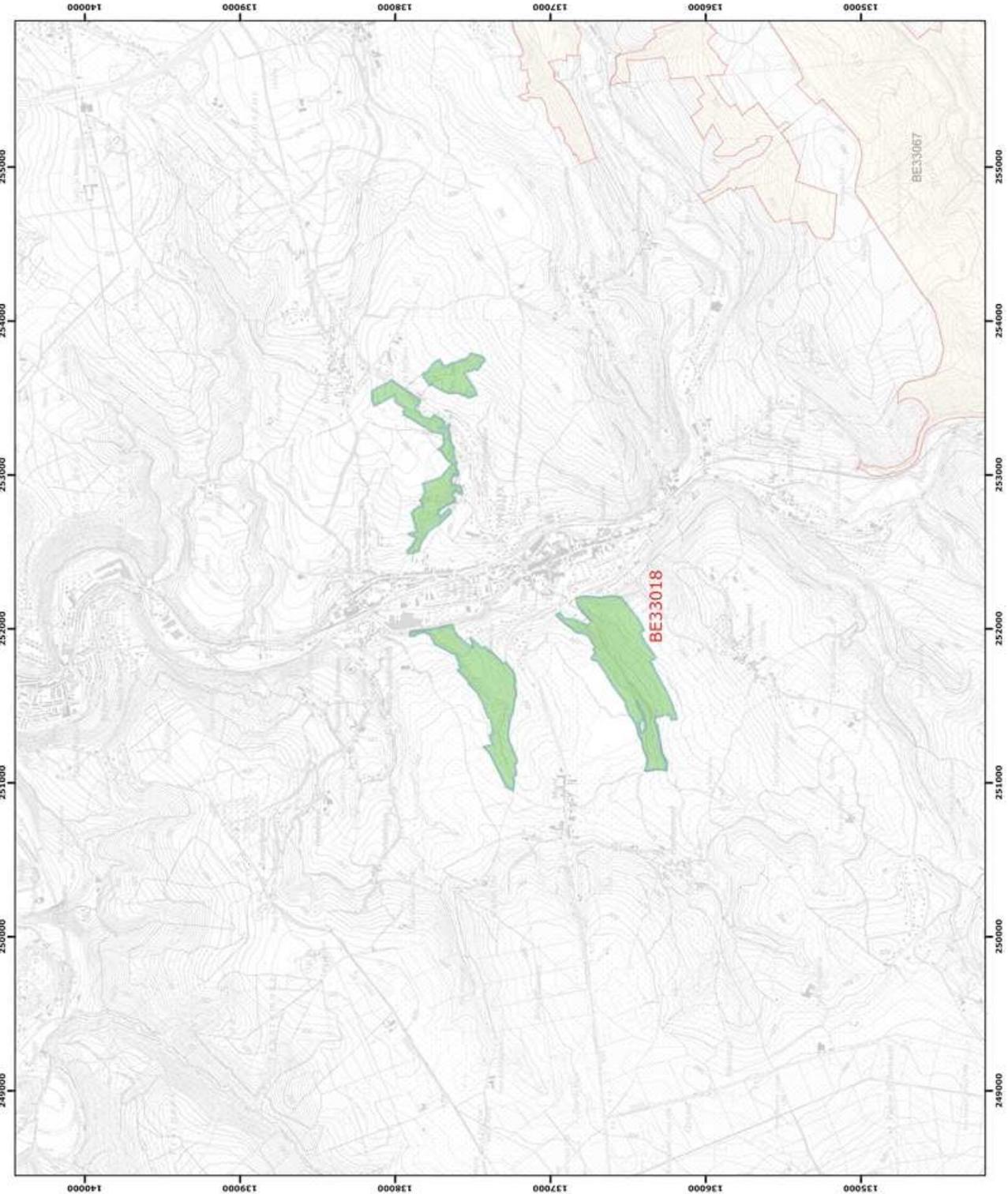
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE33018 - Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

- Périmètres des sites
- Périmètre du site
BE33018
- Périmètres des autres sites
BE33067

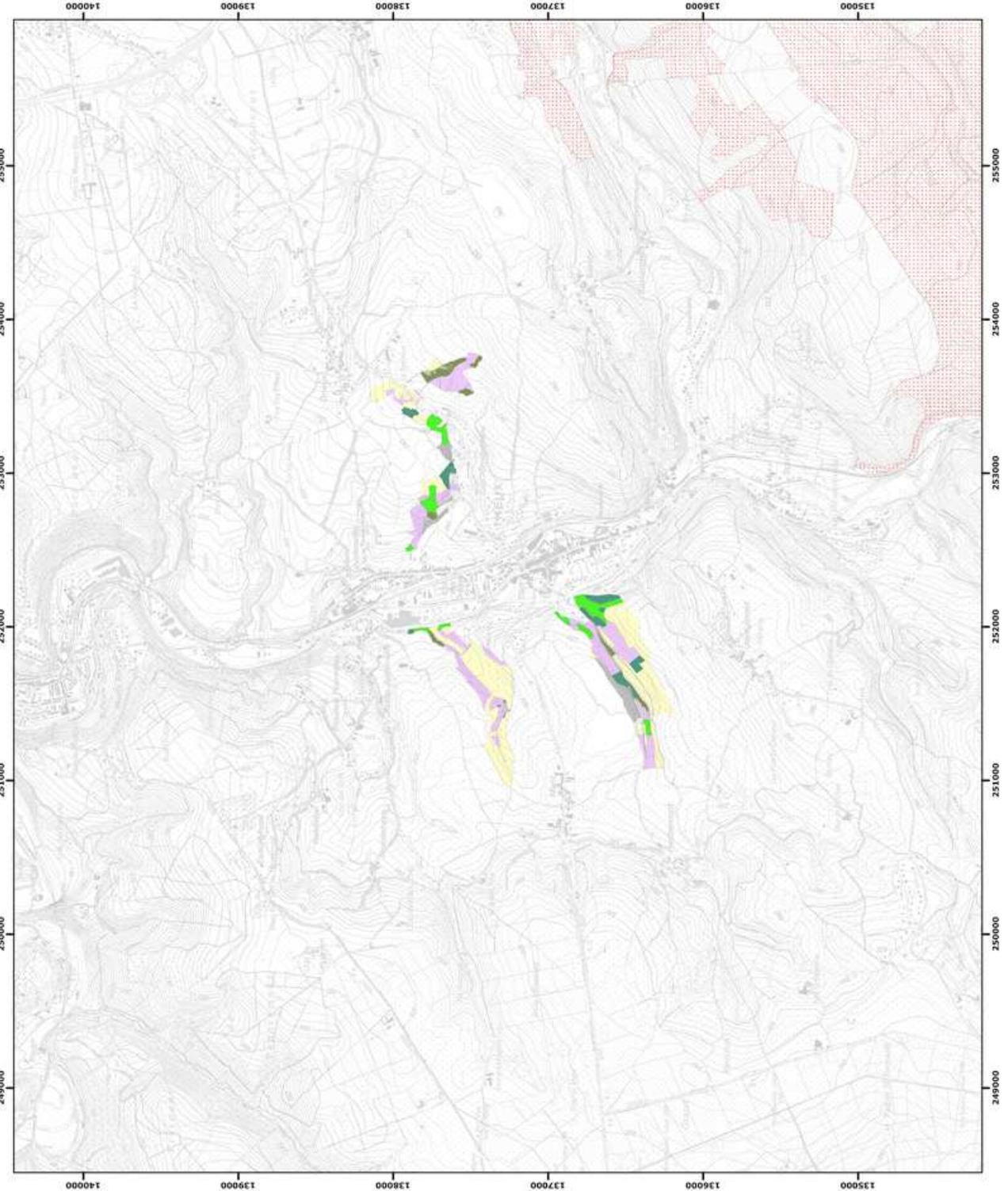
0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

PAUL MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Région wallonne

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES
Avenue de l'Économie 15, B-51000 Namur
Tel: +32 (0)81 33 58 15 • Fax: +32 (0)81 33 58 22



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (grands habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de faison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de faison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la luciole)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Télé: +32 (0)41 33 56 16 • Fax: +32 (0)41 33 56 22
N° d'identification de l'avis: 3748 (Page générale) • 1157 (Documentaire / Rubrique)